

Yvan Hunziker / Fritz Glauser, députés		M1023.07
Modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles		DSJ
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 03.07.07	Transmis CHA: 12.07.07*	Parution BGC: sept. 2007

### Dépôt

Les motionnaires soussignés déposent la présente motion, formulée en termes généraux, demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (RSF 635.4.1), comme suit:

« Les voitures automobiles ne sont plus imposées en fonction de la cylindrée du moteur, mais en fonction de la consommation et de la pollution. »

### Développement

Le système actuel d'imposition des voitures automobiles est basé sur la cylindrée de celles-ci. Or, à cylindrée égale, les voitures automobiles ne consomment pas la même quantité de carburant et ne polluent pas avec la même intensité<sup>1</sup>.

Il convient dès lors de changer le système d'imposition des voitures automobiles dans notre canton, pour tenir compte du principe du pollueur-payeur, d'une part, et pour encourager les conducteurs à acquérir des voitures propres et peu gourmandes en carburant, d'autre part.

Notre démarche se limite volontairement, dans un premier temps, aux voitures automobiles. Nous sommes toutefois conscients qu'il conviendra, à terme, d'introduire la fiscalité écologique pour tous les véhicules à moteur.

Cette motion se veut complémentaire à celle déposée en octobre 2005 par nos anciens collègues Denis Boivin et Cédric Castella (reprise le 15.03.07 par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet). Pour mémoire, cette motion N° 123.05 demande l'exonération totale de l'impôt sur les véhicules propres pour une durée fixe de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Pourtant, l'Etat de Genève exonère de la taxe auto durant la première année de mise en circulation et les deux années suivantes, les voitures neuves qui répondent aux critères définis pour valoriser la réduction des rejets polluants et de la consommation<sup>2</sup>.

Le secteur privé soutient également l'acquisition de véhicules propres. Ainsi, par exemple, la BCGE offre un taux préférentiel de leasing pour le financement de véhicules neufs qui consomment peu de carburant et émettent moins de polluants nocifs.

<sup>1</sup> Pour s'en convaincre, consultez les listes de l'ATE: <http://www.ecomobiliste.ch>

<sup>2</sup> <http://www.geneve.ch/voiturepluspropre/welcome.html>

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le canton de Fribourg, dont le slogan de la Promotion économique est « High-tech in the Green », se doit absolument de montrer l'exemple, pour que les beaux slogans ne restent pas de vaines paroles. C'est en mettant en vigueur le genre de mesures pragmatiques proposées par la présente motion que nous arriverons à améliorer l'air que respireront nos enfants et à freiner tant que faire se peut les dégâts du réchauffement climatique.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseiller(ère)s d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

\* \* \*